

## COMPTE-RENDU : SÉANCE DU 17 MARS 2022 A 19 HEURES 15

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le 08 mars 2022, s'est réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence M. Hubert PARIS, président du C.C.A.S.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Céline ROBERT, Georges CHARTIER, Maurice TROTIN,

Absents excusés : Mireille HUGER donne son pouvoir à Maurice TROTIN  
Christiane LELOUP donne son pouvoir à Georges CHARTIER  
Florian LAFRESNAYE

Secrétaire de séance : Caroline BOURGOIN

C.C.A.S

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS approuvent à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu du 11 octobre 2021 tel qu'il est rédigé.

### DEMANDE D'AJOUT D'UN ORDRE DU JOUR

M. le Président demande aux membres du Centre Communal d'Action Social l'ajout d'un ordre du jour qui concerne l'admission en non-valeur (effacement de dette).

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S autorisent à l'unanimité des présents et représentés, M. le Président à ajouter l'ordre du jour qui sera évoqué en fin de séance.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Président rappelle aux membres du C.C.A.S que le compte de gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité du C.C.A.S.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2020 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au compte administratif du C.C.A.S pour 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S approuvent à l'unanimité des présents et représentés le compte de gestion de l'exercice 2021, dressé par le receveur municipal.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Président présente le compte administratif 2021.

Sous la présidence de M. Maurice TROTIN, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS approuvent à l'unanimité des présents et représentés le Compte Administratif 2021 dressé par Hubert PARIS, Président du C.C.A.S, qui quitte la salle et ne prend pas part au vote.

*Un détail par compte est remis à chaque membre du conseil d'administration.*

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	1606.00	1168.44
Report de l'exercice N-1	0	437.56
<b>TOTAL</b>	<b>1606.00</b>	<b>1606.00</b>

Soit un résultat d'exploitation de 437,56 €

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	0	0
Report de l'exercice N-1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Soit un résultat d'investissement de 0 €

### REPRISE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Les membres du CCAS, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2021 et à l'unanimité des présents et représentés décide de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat au titre de l'exercice 2020	0 €
- Résultat au titre de l'exercice 2021	437,56 €
- <b>Soit un résultat à affecter de</b>	<b>437,56 €</b>

Considérant que le résultat d'investissement est de :	Néant
- Solde reste à réaliser	0 €
- <b>Soit un besoin à couvrir</b>	<b>0 €</b>

- Affectation obligatoire au compte 1068	0 €
- Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002	437,56 €
- Solde en report de la section d'investissement – cpte 001	0 €

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sous la présidence de Hubert PARIS, Président du C.C.A.S, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif 2022, par chapitre.

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2022	2 999,00	2 561.44
002 Résultat reporté	0	437.56
<b>TOTAL</b>	<b>2 999,00</b>	<b>2 999,00</b>

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2022	0	0
001 Résultat reporté	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### TRANSFERT DU BUDGET CCAS DANS CELUI DE LA COMMUNE

M. le Président expose aux membres du C.C.A.S qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut-être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, M. le Président demande aux membres du C.C.A.S l'autorisation de transférer le budget CCAS dans celui de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, les membres du CCAS autorisent le transfert du budget CCAS dans celui de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADMISSION EN NON-VALEUR (EFFACEMENT DE DETTE)**

M. le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Social présents du courrier de la Perception de Saint Calais concernant un état de créance éteinte d'un montant de 719 € par décision du Tribunal (effacement de dette).

M. le Président propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur cette créance et de la prendre en charge dans le compte 6542 (pour un montant de 719 €) au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, les membres du CCAS autorisent l'admission en non-valeur pour un montant de 719€ au compte 6542 au budget primitif 2022.

La séance est levée à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les membres présents.

